



Assemblée générale

Distr. générale
31 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 153 a) de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes **Ramos** (Portugal)

I. Introduction

1. À sa 9e séance plénière, le 11 septembre 2000, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. À sa 15e séance, le 23 octobre 2000, la Cinquième Commission a examiné au titre de ce point la question du réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents. Les déclarations et observations formulées par la Commission au cours de l'examen de la question sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/55/SR.15).

3. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur le réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents (A/54/763) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/859).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/55/L.6

4. À la 15e séance, le 23 octobre, le Président de la Commission a présenté un projet de résolution intitulé « Réexamen des taux applicables aux sommes à rem-

bourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents » (A/C.5/55/L.6), issu de consultations officieuses qui avaient été coordonnées par le représentant de Cuba au nom du Président.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/55/L.6 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents¹, ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents et du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

2. *Décide de prier* le Groupe de travail du suivi de la phase V sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant à leurs contingents d'examiner la méthode qui sert actuellement à calculer les taux standard applicables au remboursement des États qui fournissent des contingents, notamment de rechercher les moyens de produire des données à jour et plus représentatives;

3. *Prie* le Groupe de travail du suivi de la phase V de lui faire rapport à la reprise de sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, sur les résultats de cet examen.

¹ A/54/763.

² A/54/859.